

CHARTRE DE PROGRES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Préambule

La présente charte de progrès traduit la volonté de Simon Rousseau de favoriser l'accueil des apprenants en situation de handicap en formation afin de leur proposer des parcours de formation de qualité, adaptés à leurs besoins en vue d'une insertion professionnelle durable.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 et décret du 9 janvier 2006 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui précise que « les personnes en situation de handicap (...) ont accès à l'ensemble des dispositifs de formation (...) dans le respect du principe d'égalité de traitement, en prenant les mesures appropriées ».

Est nommé « apprenant » au sein de cette présente charte, toute personne inscrite en formation initiale ou formation professionnelle au centre de formation continue.

Article 1 – le référent handicap

Toute l'équipe de Simon Rousseau est sensibilisée à la démarche de progrès nécessaire en matière d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Des dispositifs de formations spécifiques sont mis en place chaque année afin d'intégrer les apprenants en situation de handicap en formation.

Dans une optique qualitative optimale, le centre de formation a professionnalisé ses formateurs et a nommé deux référents handicap.

Ces référents handicap sont les personnes ressources et participent à différentes missions :



- ⇒ Être le point d'entrée identifié pour les partenaires externes lors de dispositifs de formation, sensibilisations, liés au handicap et/ou accompagnement sur des dossiers d'apprenants en situation de handicap,
- ⇒ Organiser l'intégration des apprenants en situation de handicap au sein du centre de formation
- ⇒ Coordonner les équipes internes (pédagogique, administratif et développement) lors de la mise en place d'adaptations /aménagements,
- ⇒ Être à la disposition des apprenants en situation de handicap tout au long de leur formation et les accompagner par le biais d'entretiens individualisés.

Article 2 – favoriser la sensibilisation et la communication sur le handicap en amont de la formation

Le centre de formation s'engage à améliorer la visibilité et l'information des dispositifs d'accompagnement pour les candidats en situation de handicap, notamment sur les salons, lors des journées portes ouvertes, lors des journées de sélection.

La collaboration avec les prescripteurs spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap (AGEFIPH est fondamentale et des actions communes de sensibilisation et communication sont mises en place : participation aux semaines du Handicap.

Article 3 – mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Lors de la phase de recrutement, un entretien individualisé est proposé au candidat en situation de handicap par le référent handicap : l'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard de son handicap (matériels, organisationnels, pédagogiques, ...) et nécessaires qui pourraient entraver le bon déroulement de sa formation.

Cet entretien peut se faire en collaboration avec le prescripteur accompagnant le candidat en situation de handicap qui possède de bonnes connaissances de ses besoins spécifiques.



Nos partenaires spécialisés sont principalement les acteurs « ressources » qui interviennent en collaboration avec l'établissement pour cibler les éventuels besoins et adaptations à mettre en place.

L'intégration en formation, la période de formation sont intégrées dans la réflexion du référent handicap durant cet entretien.

Article 4 – accompagner les apprenants en situation de handicap pendant leur formation

Une fois le recrutement validé, le référent handicap s'assure avec les équipes internes (pédagogique, administrative) de la faisabilité des aménagements à mettre en place pour assurer une formation de qualité à l'apprenant en situation de handicap :

- ⇒ Adaptations organisationnelles (rythme de travail, horaires, transport, accueil spécifique...),
- ⇒ Adaptations matérielles (fauteuils adaptés, écrans spécifiques, aides techniques individuelles, position dans les salles de formation, ...),
- ⇒ Adaptations pédagogiques (individualisation et modularisation du parcours, tiers temps lors des évaluations, ...).

Le référent handicap est à la disposition de l'apprenant en situation de handicap tout au long de la formation et reste mobilisé afin de s'assurer que la formation se déroule dans des conditions qualitatives et optimales pour l'apprenant.

Des points réguliers sont organisés avec les équipes internes (pédagogique, administrative) afin de cerner au plus vite d'éventuels ajustements à mettre en place.

Lorsque l'apprenant en situation de handicap suit une formation en alternance ou effectue un stage en entreprise dans le cadre de sa formation, le référent handicap peut planifier en amont un entretien avec le tuteur en entreprise pour discuter de l'éventuel accompagnement spécifique à mettre en place et organise des points réguliers pour garantir une intégration et suivi en établissement de qualité.



Article 5 – accompagner les apprenants en situation de handicap à s'insérer dans l'emploi

L'équipe du centre de formation est mobilisée tout au long de la formation pour faciliter l'insertion professionnelle de l'apprenant en situation de handicap. Le référent handicap en collaboration avec nos partenaires spécialisés, vont intervenir auprès de l'apprenant dès le début de la formation pour le familiariser avec le monde professionnel et faciliter ainsi son insertion professionnelle.

